

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le

DECISION N°DM 2022 0068 CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg en Cotentin,

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Art et Jardins du Cotentin

Espace 1er étage - communs du château des Ravalet - 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Territoriales, notamment les articles L.2122-22

Code Général des Collectivités

et L.2122-23, VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL_2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2021_00010632_CC relatif à la délégation de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition un local de stockage à titre gratuit

3 - Domaine et Patrimoine

3.5 - Autres Actes de gestion du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1er - L'association Art et Jardins du Cotentin a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition d'un local afin de stocker divers matériels destinés à leur fonctionnement.

Dans ce cadre, la ville a proposé à l'association - qui l'a acceptée - la mise à disposition, à titre gratuit, un local dans les communs du Château des Ravalet au 1er étage sis à rue du Château à **Tourlaville**

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont fixées entre les deux parties dans une convention prenant effet le 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet $\underline{www.telerecours.fr}$.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg en Cotentin, Le 15 février 2022,

Pour le Maire, par délégation Le Maire-Adjoint

Bertrand L